+ 1 N° 13

Je sousigne ne pouuant auoir de notaire acause de la contagion qui regne depuis plusieurs mois amarseille et ne pouuant moymeme Escrire mon testamant et derniere voloutté Jay prie lepere Superieur des feuillans de Cette Ville demarseille de lecrire pour moy le 8 8bre 1720

primo jedonne mon ame adieu et prie Les R.R.P.P. feuillans de Cette Ville deme faire Lamesme grace et lameme Charite quils ont faitte amon fils qui est dementerer chies eux Et en reconnaissance dun si grand Bien fait accorde amon fils et amoy je leur legue et donne lasomme demille Liures aprandre Sur tous mes biens par preferance comme leur Estant due Secondo jenomme mon petit neueu terrefort qui Est aBourdaux pour mon legitime heritier tertio jelaisse amaniece Valade mille francs quarto jelaisse Cinq cens liures amonsieur dubosc notaire abourdaux quinto jelaisse amaseruante, les Chambres fermées Sexto Joblige mon petit neueu terreffort mon heritier deme faire dire Cent messes au Conuent

+

des Religieux delobservance debourdaux Septimo joblige maservante afaire ~~les~~ les fraits demon enterremant et depayer les dettes quelle Connoist Comme laboulangere Et bouchere sur mesappointemans qui mesont dus des galeres Celle Est maderniere Volonte Signe Cornac

Nous Soubsignes Jean Verny docteur en de ~~me~~ medecinne delafaculté demonpelie Envoyé amarseille par le roy pour traitter les malades et francois nelaton chirurgien major des Camps et armées duroy Envoyées pour le meme Sujet Certifions auoir lu lepresant testamant au Sr. Cornac qui nous a assuré que Cestoit Saderniere Voulonté et nous assurons quil alesprit Bien libre fait amarseille Le 9e 8bre. 1720 Signe Verni nelaton Collationné Sur Loriginal par nous Ecuyer Conseiller Secretaire duroy maison Couronne defrances et de ces finances signé dumon

Dumontier Presme

pour auoir ledit testamant pardevers moy